

parle ne porte pas sur la question de savoir si le délai devrait être de cinq ans ou de dix ans. Nous sommes en comité. Cependant, bien que nous soyons constitués en comité pour étudier un bill d'intérêt privé et que certains soient peut-être d'avis qu'un peu de latitude est permis en pareil cas, je n'en estime pas moins que je suis lié par l'article du Règlement qui porte:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

L'article ou la disposition à l'étude est l'amendement proposé en vue de substituer le mot "cinq" au mot "dix" à la troisième ligne de l'article 1.

M. Gillis: Un mot, monsieur le président. Cet article de fond est une falsification de ce qui s'est dit à la Chambre. Si les journaux peuvent s'emparer de ce qui se dit ici et en faire ce que bon leur semble dans le pays, il est à peu près temps que les députés le sachent. Je n'en dirai pas davantage à ce propos pour le moment. Il en sera question lundi, à l'occasion d'une question de privilège.

M. le président suppléant: Je n'aime guère, quant à moi, intervenir dans le discours d'un député; mais je dirai que, vu les circonstances que vient de mentionner le député, il devra présenter cette question à la Chambre lorsque l'Orateur sera au fauteuil, non pas quand la Chambre siège en comité plénier.

M. Gillis: Monsieur le président, comment pouvez-vous déclarer irréguliers des propos que vous n'avez pas entendus. Je ne vous reconnais plus. D'ordinaire, vous faites preuve d'assez de souplesse et de compréhension. Il arrive qu'on fasse un mauvais repas!

M. Knowles: Peut-être s'est-il passé de petit déjeuner.

M. Gillis: Quant au sujet dont le comité est saisi, à savoir le prolongement de dix ans du délai accordé à *Quebec North Shore and Labrador Railway*, puis-je dire que c'est en 1947, lorsque la concession a été accordée, qu'on a commis l'erreur. Je suis de ceux qui ont alors proposé un amendement visant à déférer au comité cette question pour qu'elle y soit examinée afin de savoir si le gouvernement du Canada devrait ou non détenir les lignes de transport dans cette région dans l'intérêt de la nation, vu que la province avait déjà aliéné les ressources ou les avait données à bail.

Cette ligne a été terminée sur 325 milles. Elle fonctionne et fait de l'argent, s'il faut en croire les dépositions qui ont été faites devant le comité. La même société requiert l'autorisation de prolonger cette ligne à partir du lac Knob jusqu'à la baie d'Ungava. Son

bail n'expire pas avant l'année prochaine. Il lui reste encore une année. Elle se présente devant le comité pour dire qu'elle ignore si ce chemin de fer est ou non nécessaire, qu'elle n'a pas fait les levés et qu'elle ne connaît pas la région. Elle dit qu'il lui faudra peut-être de trois à six années pour faire les levés. Entre-temps, elle contrôle toute la région de telle sorte que personne ne peut s'y rendre pour y effectuer des travaux.

L'hon. M. Marler: Franchement, je ne crois pas que ce soit juste.

M. Gillis: Il en est ainsi, si l'on ajoute foi au témoignage rendu au comité, tel que je l'ai lu. Si la société a besoin de trois ans pour procéder aux levés nécessaires, et si elle dispose encore d'un an, cela fait quatre ans. Le projet de loi n'entrera en vigueur qu'en 1957. Cela signifie que pendant quatre ans, on ne procédera qu'à des levés. Le député là-bas a mentionné six ans; il faudra peut-être six ans à cette société pour se convaincre que la ligne envisagée est nécessaire ou qu'elle ne l'est pas. Or, au cas où elle aurait une concession de dix ans, les levés indiqueront peut-être que l'aménagement d'une ligne de chemin de fer afin d'expédier le minerai, etc., ne serait pas rentable. Cependant, la concession serait accordée et le territoire ne serait pas libre. Si la société met quatre ans à déterminer l'opportunité ou l'inopportunité d'établir une ligne de chemin de fer, pourquoi tant se hâter de prolonger la concession? Pourquoi tout le monde est-il si pressé?

Le député de Vancouver-Quadra a proposé de ramener la durée de la concession à cinq ans. Ce n'est pas l'amendement qu'il faudrait, à mon avis. Il raccourcit la durée, mais ne prévoit pas le commencement de l'aménagement. Il me semble qu'il aurait dû dire "une durée de cinq ans, étant entendu que l'aménagement commencera dans un délai raisonnable". D'après moi, cinq ans constituent une trop longue période d'attribution de la région. D'autres voudraient peut-être y entreprendre des travaux.

Ainsi que je l'ai dit au stade de la deuxième lecture du bill, j'estime que les provinces ont donné à bail les ressources de minerai de fer. Nous ne pouvions rien faire à ce propos. Mais, à mon sens, l'avenir de l'acier est intimement lié à ces ressources de minerai de fer de Terre-Neuve. L'acier est essentiel à toute l'économie du continent nord-américain, qui est une région hautement industrialisée du monde. Le pays qui aura la haute main sur ces immenses ressources dominera plus tard l'avenir du continent nord-américain.

Les Canadiens auraient dû avoir un intérêt dans cette région, mais la province a donné le territoire à bail. Les sociétés ont